REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

SÉANCE DU 9 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice.....	10
Présents.....	10
Votants.....	10
Pour.....	10
Contre.....	00
Abstentions.....	00

Date de convocation :

09/09/2026

N° 2026-0909-49

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le vingt six août deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

PRÉSENTS : MM. CHARTRAIN Delphine, COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie, TIXIER Yves

EXCUSEE : Mme LONDEIX Céline

M. JAUBOIS Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Lizières d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de l'année 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (LTV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 Bis du CGI).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil de Lizières, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 9 septembre 2026

Le Maire
Maëva JOFFRE

MAIRIE DE LIZIERES 23240

Le secrétaire de séance
Philippe JAUBOIS

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20260924-2026-0909-49-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Mise en ligne le : 26/10/2026 15:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/84289